

## Répartition des rôles Administrateur Judiciaire et Mandataire Judiciaire

Désignés par le Tribunal dans le cadre des procédures collectives, l'Administrateur Judiciaire et le Mandataire Judiciaire sont chargés d'accompagner les différents partenaires concernés par les difficultés financières de l'entreprise en crise.

L'Administrateur Judiciaire aura pour mission le plus fréquemment d'assister le dirigeant dans la gestion de son entreprise.

En conséquent, les actes de gestion courante comme la gestion des commandes, la gestion des travaux en cours et la gestion du personnel demeurent de l'unique compétence du dirigeant.

Quant au mandataire judiciaire, son rôle consistera à représenter les créanciers et défendre leurs intérêts.

Ainsi, le mandataire judiciaire va inviter les créanciers à déclarer leur créance et servira de lien entre eux et le dirigeant et/ou l'Administrateur Judiciaire, lorsque ce dernier souhaitera émettre des propositions de règlement.

En cas de liquidation judiciaire décidée par le Tribunal, le Mandataire Judiciaire est généralement nommé en qualité de Liquidateur Judiciaire.

Néanmoins, s'il est prévu le maintien de l'activité, il œuvrera aux côtés de l'Administrateur Judiciaire chargé de la représentation du chef d'entreprise pendant la durée du maintien de l'activité économique de l'entreprise.